

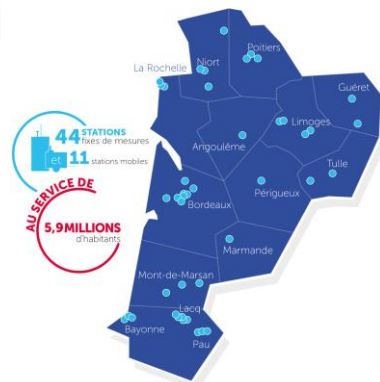
APPEL AUX DONS DEDUCTIBLES DE LA TGAP AIR 2023

En reversant votre TGAP à Atmo Nouvelle-Aquitaine, vous devenez acteur de la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine !

Pourquoi verser votre TGAP AIR à Atmo Nouvelle-Aquitaine ?

Le statut de partenaire-membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine peut ouvrir des droits pour :

- **participer aux instances de direction** de l'association : Assemblée Générale dans un premier temps puis Conseil d'Administration (sous réserve d'élection). Cette participation permet d'influer sur la teneur des programmes d'actions de l'association.
- **réaliser des campagnes de mesures spécifiques** (sous réserve de financement et selon les possibilités d'intervention de l'association).
- **bénéficier de l'expertise scientifique et technique** d'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour l'instruction de dossiers concernant des problématiques de qualité de l'air.
- **mettre en place des actions d'information et de sensibilisation** (internes/externes) en partenariat avec Atmo Nouvelle-Aquitaine lors d'événements de toute nature relatifs à la qualité de l'air :
 - participation physique à des réunions, des conférences, tables rondes et expositions
 - mise à disposition d'outils de sensibilisation (brochures, plaquettes, affiches, stand...).
- **recevoir systématiquement les différentes publications** relatives à la qualité de l'air et aux actions d'Atmo Nouvelle-Aquitaine (bulletin quotidien, alerte pollution, newsletter mensuelle, rapports d'activité, bilans annuels de la qualité de l'air...).



Implantation des stations de surveillance de l'air

Contacts utiles :

Anne-Claire DEVANNE
Directrice Générale
acdevanne@atmo-na.org

Catherine MARCO
Secrétariat Général :
contact@atmo-na.org
Tél. : 09 84 200 100

VERSEMENT DE LA TGAP AIR

Comment sont utilisés les dons versés à Atmo Nouvelle-Aquitaine ?

Les dons de TGAP participent au financement des nombreuses missions règlementaires de l'association telles que :

- **La surveillance 24h/24 et 7j/7** de plus de 20 polluants règlementés sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine via un réseau de près de 50 stations fixes et mobiles implantées sur tout le territoire.
- **La diffusion quotidienne** d'un indice de qualité de l'air et de prévisions (J+1) en tout point du territoire, de cartographies à l'échelle du quartier pour certaines agglomérations.
- **La gestion des pics de pollution** : Atmo Nouvelle-Aquitaine alerte les autorités et informe les différents publics lors d'épisodes de pollution.
- **Le développement et l'amélioration des outils tels que** : la modélisation régionale et urbaine, la mise à jour de l'inventaire des émissions, la caractérisation des particules, le suivi de polluants non règlementés (particules ultrafines, pesticides, pollens)...
- **Les actions de sensibilisation** : nouveau site Web, développement de nouveaux supports d'information et de sensibilisation, interventions publiques, participation à des forums, formation d'enseignants, partenariats ...

Comment effectuer votre versement ?

Les dons déductibles de votre **TGAP AIR 2023** sont ceux versés à Atmo Nouvelle-Aquitaine entre le **01/06/2022** et le **31/05/2023**.

Pour cela, il suffit de régler le montant de votre don à Atmo Nouvelle-Aquitaine

avant le 24/05/2023*

Un reçu fiscal vous sera ensuite transmis afin que vous puissiez le joindre à votre déclaration aux douanes.

* Date maximale pouvant faire l'objet d'ajustement en fonction de votre régime fiscal.

LES MISSIONS d'Atmo Nouvelle-Aquitaine



SURVEILLER 24H/24
l'air de votre région



ÉTUDIER
pour améliorer
les connaissances



PRÉVOIR
les épisodes de
pollution



ACCOMPAGNER
les décideurs
dans leurs plans d'actions



INFORMER
pour sensibiliser

CHIFFRES CLÉS d'Atmo Nouvelle-Aquitaine



+ DE 40 ANS
d'expertise en qualité de l'air



PRÈS DE 150 MEMBRES



près de 50 SALARIÉS



+ de 4Md'€
de budget annuel



3 PÔLES

BORDEREAU DE VIREMENT

A RENVOYER AVANT LE 24/05/2023

Société :

N*Siret :

Nom et prénom de l'interlocuteur : Fonction de l'interlocuteur :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Ces éléments sont nécessaires pour l'établissement et l'envoi du reçu fiscal.

Nous souhaitons faire un don déductible de la TGAP AIR à Atmo Nouvelle-Aquitaine, observatoire régional de l'air pour un montant de :

..... €

Rappel : Il faut être à jour de la cotisation annuelle pour que la TGAP versée à Atmo Nouvelle-Aquitaine soit déductible de la TGAP AIR

Notre règlement vous parviendra par :

- Chèque à l'ordre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
- Virement (IBAN : FR76 4255 9100 0008 0141 6546 020-BIC : CCOPFRPPXXX)
merci d'indiquer le nom de la société et le N° Siret dans l'objet du virement

VERSEMENT DE LA TGAP AIR 2023

Tarifs de la TGAP AIR 2023 au titre des émissions de substances polluantes de l'année 2022

NATURE DES EMISSIONS TAXABLES	Unité	Tarif en euros 2021	Tarif en euros 2022	Augmentation
Oxyde de soufre et autres composés soufrés	Tonne	145,38	145,67	0,2%
Acide chlorhydrique	Tonne	49,48	49,58	0,2%
Protoxyde d'azote	Tonne	74,24	74,39	0,2%
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote	Tonne	175,48	175,83	0,2%
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV	Tonne	145,38	145,67	0,2%
Poussières totales en suspension (PTS)	Tonne	277,76	278,32	0,2%
Arsenic	Kilogramme	534,42	535,49	0,2%
Selenium	Kilogramme	534,42	535,49	0,2%
Mercuré	Kilogramme	1068,82	1070,96	0,2%
Benzène	Kilogramme	5,35	5,36	0,2%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Kilogramme	53,45	53,56	0,2%
Plomb	Kilogramme	10,48	10,50	0,2%
Zinc	Kilogramme	5,25	5,26	0,2%
Chrome	Kilogramme	20,98	21,02	0,2%
Cuivre	Kilogramme	5,25	5,26	0,2%
Nickel	Kilogramme	104,89	105,1	0,2%
Cadmium	Kilogramme	524,46	525,51	0,2%
Vanadium	Kilogramme	5,25	5,26	0,2%



Les nouveaux tarifs et documents associés sont disponibles sur le site du services publics

• <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23497>

• L'ensemble des redevables de la TGAP, doivent télédéclarer et télérégler cette taxe : il est impératif de demander l'adhésion et l'habilitation aux téléprocédures TGAP et Télépaiement sur le portail <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

• Fiche focus téléprocédure pour aide :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/d_eclarer_payer_tgap.pdf